

**REGLEMENT DE L'OPERATION « OPERATION TIC TAC ® LA DOUCEUR EST DANS LES PETITES
ATTENTIONS » DU 01/01/2021 AU 31/08/2021**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise une opération avec obligation d'achat www.unepetiteattention.tictac.com du 01/01/2021 au 31/08/2021 inclus intitulé « OPERATION TIC TAC ® LA DOUCEUR EST DANS LES PETITES ATTENTIONS » (ci-après dénommé « l'Opération »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement de l'Opération est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée de l'Opération sur le site : www.unepetiteattention.tictac.com où il peut être consulté et imprimé. Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30/09/2021 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan. Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes de l'Opération, dans leur intégralité. Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer à l'Opération et de sa Dotation, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération est organisée en deux temps :

- Une vente avec prime par laquelle tous les participants reçoivent une dotation telle que définie à l'article 7 ;
- Des instants gagnants qui désigneront 600 gagnants qui recevront une dotation supplémentaire telle que définie à l'article 7.

La participation à l'Opération se fait exclusivement par internet sur le site www.unepetiteattention.tictac.com selon les modalités décrites à l'Article 6. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à cette Opération est ouverte à toute personne physique réalisant un acte d'achat d'un pack Tic Tac® Gentle Messages disposant d'une adresse mail valide (le « Participant »).

Ne peuvent pas participer à l'Opération, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation de l'Opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Le participant doit acheter au moins un produit de la gamme Tic Tac® Gentle Messages, la participation se fait exclusivement via le site : www.unepetiteattention.tictac.com. Le participant se doit de conserver une preuve d'achat.

La participation est limitée à une seule fois par personne physique (même nom, même prénom, même adresse email).

La participation à l'Opération est strictement personnelle. Il est interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment leur identité, adresse électronique et les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer à l'Opération, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte du 01/01/2021 au 30/09/2021 inclus à 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants faisant foi), pour les achats éligibles effectués entre le 01/01/2021 au 31/08/2021 inclus.

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- Acheter une boîte Tic Tac® de la gamme Gentle Messages goût menthe ou orange au plus tard le 31/08/2021 inclus ;
- Se rendre sur le site : www.unepetiteattention.tictac.com ;
- Renseigner le code unique inscrit sur la boîte de Tic Tac® ;
- Suivre la procédure de participation indiquée ;
- Remplir le formulaire de participation en ligne et indiquer ses coordonnées : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email.

Lorsque le participant se rend sur le site internet pour obtenir sa dotation, il participe automatiquement à un instant gagnant s'il coche la case prévue à cet effet.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse email) sous peine de nullité. Chaque Participant ne peut participer qu'une fois à l'Opération pendant toute sa durée et ne peut remporter qu'une seule dotation pendant la durée de l'Opération.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.1 Dotations de la vente avec prime

Les dotations mises en jeu pendant la période du jeu pour un achat d'une boîte de Tic Tac® de la gamme Gentle Messages et dans les conditions définies dans l'article 6 sont les suivantes :

- Trois crédits de cartes postales personnalisées Tic Tac® à valoir sur app.fizzer.com/tictac, d'une valeur indicative unitaire de 2,40€

7.2 Dotations de l'instant gagnant

Les dotations mises en jeu pour l'instant gagnant pendant la période de l'opération sont les suivantes :

- 600 ballons Tic Tac® gonflés à l'hélium avec une boîte de Tic Tac® goût Menthe (49g), d'une valeur unitaire de 1,90€ TTC ;
- Une cartelette personnalisée à créer sur <https://www.thepopcase.com/48-tictac>.

Ci-après les « Dotations » ou la « Dotation ».

La Dotation attribuée à chaque Gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par la Société Organisatrice.

Les Dotations (ou une partie des Dotations) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les Dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, être échangées (en tout ou pour une partie seulement des articles les composants) contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les Dotations (ou certains articles composants chacune des Dotations) par des dotations (ou des articles) d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) Dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) Dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Participants recevront instantanément leur(s) Dotation(s) par voie électronique sous forme d'un ou deux e-mail(s)]. Les Participants ne pourront obtenir leur Dotation que sous réserve de prouver leur identité. En conséquence, un Participant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir la Dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Participant ne peut être joint pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa Dotation par le Participant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la Dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation à l'opération ;
- Si le Participant ne retire pas sa Dotation dans le délai indiqué ci-dessus ;
- Si la Dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'Opération, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

Dans ces hypothèses, les Dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation de l'Opération soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des Dotations aux Participants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation à l'Opération et/ou pourraient survenir du fait d'une Dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans préavis ;
- De modifier le règlement de l'Opération.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et de l'Opération prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement de l'Opération.

L'acheminement des Dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Participants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une Dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les Participants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.unepetiteattention.tictac.com;
- De tout dysfonctionnement du site www.unepetiteattention.tictac.com et/ou de l'Opération quelles qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer à l'Opération ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'Opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Dotations. La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et le Participant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, TLC MARKETING, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au

traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin de l'Opération. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion de l'Opération et l'attribution des Dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou d'effacement des données avant la fin de l'Opération entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Opération et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30/09/2021 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant l'Opération, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu « La douceur est dans les petites attentions - tic tac® 2021 » est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante : « TLC Marketing– tic tac® 2021 - 92 avenue de Wagram – 75017 Paris » (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le Règlement du Jeu est également disponible en ligne à l'adresse du Jeu : www.unepetiteattention.tictac.com et sur tictac.com/fr